



Contrôle de Radioactivité :
au deuxième conteneur contrôlé, c'est déjà le bordel !!!
...et toujours pas une mission douanière

Le 23 Juin 2011

Le "dossier" sur la radioactivité des produits en provenance du Japon met nos directions, Régionale, Interrégionale et générale sur les nerfs... La presse locale, toujours sollicitée, lorsqu'il s'agit de faire dans l'exercice d'autosatisfaction en présentant les bilans tronqués de la Direction, a été priée de ne pas s'intéresser à cette nouvelle mission dévolue aux douaniers havrais (et marseillais), à savoir le contrôle de la radioactivité dans les conteneurs en provenance du Japon. Refus de la DR de laisser filmer le premier contrôle qui a eu lieu mardi 21 Juin 2011. **Derrière ce refus se cache tout ce que nous dénonçons depuis des mois : l'administration des Douanes n'a pas pris toute la mesure de cette problématique, et dans l'urgence, elle a fait comme d'habitude... N'importe quoi !**

A tel point, qu'au deuxième contrôle prévu, la note du 14 Juin apparaît déjà caduque : **aucun protocole de sécurité n'est prévu pour les contrôles en entrepôts !!!**

Ainsi, nos collègues du Sycoscan doivent aujourd'hui contrôler en entrepôt, des marchandises non pas en provenance du Japon, mais... de Chine !!! La règle édictée du contrôle d'ambiance autour du conteneur est déjà contournée, puisque la marchandise a déjà été dépotée et entreposée !!! Devant le flou entourant ce genre de contrôle, le DR n'a rien trouvé de mieux que de citer une autre note, celle des contrôles de radioactivité sur les marchandises alimentaires (donc contrôlés par la CCRF). Sauf qu'il s'agit ici, d'articles de robinetterie !??? **Dernière minute** : les collègues viennent à l'instant de refuser le contrôle car les conditions de sécurité n'étaient pas réunies. Report prévu à demain en extérieur....

Plus fort, le ciblage a été effectué après que l'importateur ait vu l'un de ces conteneurs refusé au port d'Anvers, parce qu'il présentait des taux de radioactivité supérieurs aux normes !!!

Devant les inquiétudes légitimes des agents, M.Dupont-Dutilloy a pris ses responsabilités : « *vous le faites quand même ! C'est un ordre !* » Schnell !!!

Nous avons essayé de joindre le Directeur. Sans succès. Aux dernières nouvelles, la marchandise devrait être déplacée dans une zone sécurisée (comment trouver 5 mètres de dégagement dans un entrepôt logistique où les M² valent de l'or ???). Ce pis aller ne nous convient pas :

- le protocole prévoit un contrôle externe du conteneur, pour détecter le rayonnement Gamma. Le conteneur agissant dès lors comme une sécurité supplémentaire puisque ces parois arrêtent les rayonnement Bêta et Alpha. Ce n'est plus le cas dans cette configuration.
- si la marchandise a été dépotée, elle a donc été manipulée. La contamination possible a donc été disséminée dès l'ouverture du conteneur et dans tout l'entrepôt.
- Le paragraphe de la note du 14 Juin traitant du contrôle en entrepôt est inexistant !

Pour toutes ces raisons, face à toutes ces incohérences mettant la vie des travailleurs en danger, **nous entamons la procédure de droit d'alerte**, préambule au droit de retrait.

Nous exigeons un avenant à la note du 14/06 sur le contrôle en entrepôt, et toujours l'aval des autorités préfectorales, seule autorité compétente en sécurité civile

Nous continuons de réclamer des bottes, des gants, des ensembles de pluie, des bacs à couvercle pour le moment refusé par le directeur

Puisque M. le Directeur semble ne rien y trouver à redire qu'il aille montrer l'exemple, en allant lui-même faire les contrôles de radioactivité.